

DECISION N° 06.26.111

**Objet : Avenant n°2 au marché n°23BT04 - Réhabilitation et extension de l'école élémentaire Jules Ferry et de ses anciens logements et de réhabilitation de l'école maternelle des Sablons, inscrite dans une démarche de certification HQE-BD
Lot 10 Aménagements extérieurs**

Le Maire de la Ville de Montmorency,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R.2194-7, R.2194-2 L.2124-1, L2124-2 et R.2122-2-1°du Code de la commande publique,

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 13 avril 2026 déléguant au Maire des pouvoirs dans la limite des prescriptions contenues dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n°10.23.222 du 09 octobre 2023 de signer le lot 10 Aménagements extérieurs du marché de travaux pour la réhabilitation et extension de l'école élémentaire Jules Ferry et de ses anciens logements et la réhabilitation de l'école maternelle des Sablons, inscrite dans une démarche de certification HQE-BD avec le mandataire (candidat groupé) UFS – SOCIETE NOUVELLE UNION FOURLON SETRAVIA situé 218 Rue Michel Carrée, 95870 BEZON,

VU la décision n°10.24.218 du 14 octobre 2024 de signer l'avenant n°1 au lot 10 afin de prendre en compte les travaux supplémentaires nécessaires à la réalisation de l'ouvrage.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure un nouvel avenant afin de prendre en compte les adaptations et modifications prescrites par la maîtrise d'œuvre, non prévues au marché initial, et nécessaires à la poursuite et à la bonne exécution des travaux (OS n°4 à 7),

CONSIDERANT la prolongation du délai d'exécution des travaux en raison des aléas de chantier ayant bouleversé le planning d'exécution du chantier,

DECIDE

ARTICLE 1 De signer l'avenant n°2 au lot 10 Aménagements extérieurs du marché 23BT04 du marché de travaux pour la réhabilitation et extension de l'école élémentaire Jules Ferry et de ses anciens logements et la réhabilitation de l'école maternelle des Sablons, inscrite dans une démarche de certification HQE-BD avec le mandataire (candidat groupé) UFS – SOCIETE NOUVELLE UNION FOURLON SETRAVIA situé 218 Rue Michel Carrée, 95870 BEZON.

ARTICLE 2 Que le montant du marché conclu en application d'un prix global et forfaitaire initial de 1 507 017,40 € HT est augmenté de 111 651,23 € HT (avenants 1 et 2) soit 1 618 668,63 € HT (7,41 %) ;

ARTICLE 3 La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Montmorency, le 08 juin 2026

| | |
|------------------------------------|----------------|
| Transmise en S/Pref. le | : 16 JUIN 2026 |
| Publiée le | : 16 JUIN 2026 |
| Affichée le | : |
| Certifiée exécutoire par le Maire, | |
| Montmorency, le | |

Pour le maire
et par délégation,
Le D.G.A.S.
Anne-Marie SORET



Maxime THORY
Maire de Montmorency
Président de la Communauté d'Agglomération
Plaine Vallée – Forêt de Montmorency

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Ville pendant ce délai.